



Dossier PC - Judiciaire Pièce PC 39-40-3.b - Cahier des Charges Fonctionnel et ses annexes

Rendu PC – mai 2024



Titre										
AFFAIRE	PHASE	LOT	EMETTEUR	NUM.BAT	NOM.BAT	NIV	ZONE	TYPE DOC	N° DOC	INDICE
SLA1	PC	GEN	CSI	00	ENS	TN	TZ	DOC	1011	0

GESTION DES INDICES

Créé le 23.05.2024	0	Prise en compte remarques AMO

Sommaire

1.	AVANT-PROPOS	5
1.1.	PREAMBULE	5
1.1.1.	Objectif du document	5
1.1.2.	Décomposition du document	5
2.	PRESENTATION DU PROJET	6
2.1.	DESCRIPTIF DES LIEUX	6
2.1.1.	Classement de l'établissement	6
2.1.2.	Réglementations applicables en sécurité incendie	6
3.	DESCRIPTION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU TRIBUNAL DE JUSTICE	8
3.1.	DEFINITION SYSTEME S.S.I.	8
3.1.1.	Catégorie S.S.I.	8
3.1.2.	Implantation du S.S.I.	8
3.1.3.	Composition du S.S.I.	8
3.1.4.	Exploitation du S.S.I.	9
3.1.5.	Consignes et affichages	9
3.2.	DEFINITION DES ZONES	9
3.2.1.	Zone de Mise en Sécurité	9
3.2.2.	Zone d'alarme	9
3.2.3.	Zone de compartimentage	9
3.2.4.	Zone de désenfumage	10
3.2.5.	Zone de détection	10
3.3.	CONCEPT DE MISE EN SECURITE	10
3.3.1.	Alarme et évacuation	10
3.3.2.	Compartimentage	11
3.3.3.	Désenfumage	11
3.3.4.	Détection	11
3.4.	CORRELATION ENTRE LES ZONES	12
3.5.	SCENARIO DE MISE EN SECURITE	12
3.5.1.	Sollicitation sur un déclencheur manuel	12
3.5.2.	Sollicitation d'un détecteur incendie dans un local non désenfumé	12
3.5.3.	Sollicitation d'un détecteur incendie dans un local ou circulation désenfumé	12
3.6.	DISPOSITIONS GENERALES SUR LES S.S.I.	12
3.6.1.	Fonctions de commandes manuelles	12
3.6.2.	Fonctions de commandes automatiques	12
3.6.3.	Organisation du S.D.I. et du C.M.S.I.	12
3.6.4.	Nature des liaisons	15
3.6.5.	Mise en œuvre	16
3.6.6.	Préconisations constructeurs	16
4.	GENERALITES	17
4.1.	ESSAIS ET RECEPTION	17
4.1.1.	Autocontrôles	17
4.1.2.	Procédure de réception	17
4.2.	DOCUMENTS ET FORMATIONS	18
4.2.1.	Formations	18
4.2.2.	Documents à fournir	18
4.3.	TERMINOLOGIE ET ABREVIATIONS USUELLES	19

5.	Annexes	22
5.1.	Tableau de corrélation	22
5.2.	Plans de zonning	22

1. AVANT-PROPOS

1.1. PREAMBULE

1.1.1. Objectif du document

La mission de coordination S.S.I. sera assurée par la société CS Ingénierie et répondra aux prescriptions des normes NFS 61 931 et NFS 61 932 ainsi qu'aux commentaires du fascicule FDS 61 949.

Le présent Cahier des Charges Fonctionnel apporte les précisions nécessaires à la conception, la modification et la réception du Système de Sécurité Incendie qui sera installé lors des présents travaux.

Il synthétise les dispositions concernant les équipements participant au Système de Sécurité du Tribunal Judiciaire de la CMJ de Saint Laurent du Maroni.

Les caractéristiques techniques détaillées figurent dans les chapitres descriptifs des Cahiers des Charges Techniques Particulières des lots concernés.

Le tableau de corrélation et les plans de définition des zones sont joints en annexes du présent cahier des charges.

Le présent Cahier des Charges Fonctionnel du S.S.I. ne se substitue pas aux documents (CCTP et autres textes) réalisés par la maîtrise d'œuvre.

Il doit être pris en compte au même titre que les CCTP.

1.1.2. Décomposition du document

Conformément au § 5.3 de la norme NF S 61-931, le présent document est intitulé « Cahier des Charges Fonctionnel du S.S.I. ».

Il comprend :

- La catégorie du S.S.I. et le type d'équipements d'alarme pour l'évacuation ;
- Le niveau de surveillance au sens de la norme NF S 61-6970 ;
- Le positionnement des matériaux centraux et d'exploitation ainsi que les conditions d'implantation ;
- La définition des Zones de Détection et des Zones de Mise en Sécurité (ZD et ZS) ;
- Les scénarii type de mise en sécurité ;
- Le tableau définissant la corrélation entre les ZD et ZS ;
- Les fonctions de l'U.A.E. conformément aux normes NF S 61-932 et NF S 61-970 ;
- Les modalités d'exploitation définies par le Maître d'Ouvrage et la définition des moyens techniques mis en œuvre en conséquence (alarme restreinte, générale et/ou générale sélective, temporisation, tableaux répéteurs,...) ;
- La définition des modes de fonctionnement des DCT, des options de sécurité des D.A.S. et des réarmements pour tous les différents constituants du S.S.I. ;
- Les éventuelles particularités d'exploitation du site ;
- La procédure de réception technique du S.S.I.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. DESCRIPTIF DES LIEUX

Le site comprend :

- En enceinte : Le Centre Pénitentiaire (CP) ;
- Hors enceinte :
 - o L'AFA ;
 - o Le bâtiment accueillant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
 - o La Maison De la Cité (MDC) ;
 - o Le Tribunal de Justice (TJ).

Les bâtiments du Centre Pénitentiaire (CP), de l'Accueil des Familles (AFA), du bâtiment accueillant les services du SPIP et de la PJJ et la Maison de la Cité (MDC) sont gérés depuis une installation SSI commune installée au CP. Cette installation fait l'objet d'un Cahier des Charges Fonctionnels (CCF) distinct.

Le bâtiment du Tribunal de Justice dispose d'un SSI dédié, objet du présent Cahier des Charges Fonctionnels (CCF).

2.1.1. Classement de l'établissement

Le Palais de Justice est un ERP de type W et L de 3^{ème} catégorie.

2.1.2. Réglementations applicables en sécurité incendie

Normes en vigueur :

- Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier les articles R.123-1 à R.123-55 ;
- Code du Travail et en particulier les articles R4221-1 à R4227-3 sur la sécurité incendie ;
- Articles L4121-1 à R4121-4 du Code du Travail ;
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
- Arrêté du 05 février 2007 : Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public - Dispositions particulières au Type L ;
- Arrêté du 21 avril 1983 : Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public - Dispositions particulières au Type W ;
- Décret n° 92-332 du 31 mars 1992 modifiant le Code du Travail (deuxième partie : décret en conseil d'état) et relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les Maîtres d'Ouvrage lors de la construction de lieux de travail et lors de leurs modifications, extensions ou transformations. Articles R 235-3 à R 235-3-19 du Code du Travail ;
- Arrêté du 5 août 1992 modifié par l'Arrêté du 22 septembre 1995 fixant les dispositions complémentaires aux articles R 235-4 à R 235-4-17 du Code du Travail et aux dispositions relatives au désenfumage des établissements mentionnés à l'article R 232-12 ;
- Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail et notamment l'annexe IV ;
- Instructions techniques IT 246 sur le désenfumage ;
- NF C 15-100 : Installations électriques à basse tension ;
- NF S 32-001 : Signal sonore d'évacuation d'urgence ;
- NF C 32-070 (+A1) : Conducteurs et câbles isolés pour installations ;
- NF C 48-150 : Blocs d'Alarme Sonore ;
- NF C 77-200 : Traitement de l'information ;
- NF S 61-931 : Dispositions générales ;
- NF S 61-932 : Règles d'installation ;
- NF S 61-933 : Règles d'exploitation et de maintenance ;
- NF S 61-934 : Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.) ;
- NF S 61-935 : Unités de Signalisation (U.S) ;
- NF S 61-936 : Équipements d'Alarme (E.A) ;
- NF S 61-937 1 à 13 : Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) ;
- NF S 61-938 : Dispositifs de Commande Manuelle (D.C.M.), Dispositifs de Commandes Manuelles Regroupées (D.C.M.R.), Dispositifs de Commande avec Signalisation (D.C.S.), Dispositifs Adaptateurs de Commande (D.A.C.) ;

- NF S 61-939 : Alimentations Pneumatiques de Sécurité (A.P.S.) ;
- NF S 61-940 : Alimentations Électriques de Sécurité (A.E.S.) ;
- NF S 61-949 : Commentaires et interprétations des normes NFS 61-931 à NFS 61-970 ;
- NF S 61-950 : Matériel de Détection Incendie, tableaux de signalisation, organes intermédiaires ;
- NF S 61-962 : Matériel de détection incendie - Tableau de signalisation à adresse de zone ;
- NF S 61-970 : Systèmes de Détection Incendie (S.D.I), règles d'installation ;
- Normes EN 54 partie 1 à 30 : Systèmes de détection et d'alarme incendie ;
- Les articles MS des documents précités et notamment les articles MS 58 (obligations de l'installateur et de l'exploitant d'utiliser les matériels de détection faisant l'objet d'une certification de qualité telle que la Marque NF Matériel de Détection Incendie), MS 59 et MS 60 (constitution des Systèmes de Mise en Sécurité Incendie), MS61, MS63 et MS66 pour le traitement de l'alarme ;
- Cahier des Clauses Techniques Générales - Brochure n° 56.55 du J.O. - décret n° 81.1075.

3. DESCRIPTION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU TRIBUNAL DE JUSTICE

3.1. DEFINITION SYSTEME S.S.I.

3.1.1. Catégorie S.S.I

L'article W14, préconise un S.S.I. de catégorie C, D ou E et un équipement d'alarme de type 3 pour un établissement de 3^{ème} catégorie.

Le CCTG Câblage préconise la mise en œuvre de détection dans les locaux techniques sensibles et le PCS.

Il est donc prévu la mise en œuvre d'un S.S.I. de catégorie A et un Équipement d'Alarme de type 1 installé au PCS.

Des détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques seront installés dans les locaux techniques sensibles et PCS. Le niveau de surveillance sera donc partiel.

Le S.S.I. est complété par un ensemble indépendant sans équipement d'alarme pour le désenfumage des escaliers encloisonnés. Ce dernier n'étant pas concerné par la présente opération, il ne sera pas évoqué dans le reste du document.

3.1.2. Implantation du S.S.I.

Des coffrets ou baies comportant l'E.C.S., le C.M.S.I. et leurs A.E.S. seront implantés au Poste de Sécurité Centralisé (PCS) du palais de justice.

Les coffrets seront positionnés de façon à ce que les signalisations et les commandes soient placées à une hauteur comprise entre 0,70 et 1,80m.

L'E.C.S. et le C.M.S.I. seront admis à la marque NF.

Les matériels déportés seront implantés en gaine technique des zones desservies.

3.1.3. Composition du S.S.I.

Le S.S.I. sera composé des éléments suivants :

- Un Système de Détection Incendie (S.D.I.) composé :
 - o D'une installation de détection automatique (détecteurs optiques de fumée, thermiques) et des indicateurs d'actions associés (LT RG) ;
 - o De déclencheurs manuels ;
 - o D'un Equipement de Contrôle et de Signalisation incendie de catégorie A (E.C.S.) ;
 - o D'un Equipement d'alimentation Electrique (E.A.E.) conforme à la norme en 54-4.
- Un C.M.S.I intégré à l'E.C.S. composé :
 - o D'une Unité de signalisation (U.S) ;
 - o D'une Unité de Gestion des alarmes (U.G.A) ;
 - o D'une Alimentation Electrique de Sécurité (A.E.S.) conforme à la norme NF S 61-940.
- Un T.R.E. au dépôt ;
- De matériels déportés ;
- Des D.C.T. suivants :
 - o Des Diffuseurs sonores et lumineux d'A.G.
- De canalisations électriques et/ou pneumatiques de liaisons ;
- Des accessoires de raccordement de ses canalisations ;
- De commandes d'arrêts techniques (remise en lumière, arrêt sonorisation, déverrouillage IS,...) liées à la fonction d'évacuation ;
- Report de synthèse « Alarme et défauts » sera réalisé sur la supervision au PCH du Centre Pénitentiaire.

3.1.4. Exploitation du S.S.I.

L'ECS/CMSI sera présent au PCS du site. Un T.R.E est prévu au dépôt de Police qui sera occupé 24h/24.

La surveillance de chacun des bâtiments sera assurée indépendamment par des personnes désignées et entraînées à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public.

Le Chef d'Établissement doit annexer au Registre de Sécurité un schéma d'organisation de la sécurité en cas d'incendie. Il devra, plus particulièrement, préciser les obligations ainsi que l'action du Service de Sécurité Incendie lors du déclenchement de l'alarme et de la confirmation d'un sinistre.

Ce document est préparé par le Chef de Service de Sécurité Incendie, prévu à l'article MS 46 (§ 2), ou soumis à son avis lorsque son existence est imposée. Il doit être tenu à jour.

3.1.5. Consignes et affichages

Consignes et affichages de sécurité

Des consignes affichées bien en évidence, doivent indiquer la conduite à tenir par les occupants en cas d'incendie.

Éléments à placer à proximité de l'équipement central

Seront disposés à côté du matériel central du S.S.I. :

- Le dossier d'identité SSI ;
- Des consignes détaillées fournies par l'utilisateur donnant toutes les instructions nécessaires en cas d'alarme incendie, de dérangement ou de défaut ;
- Une notice simplifiée d'utilisation établie par l'installateur et précisant la signification des signaux et commandes principales de chaque équipement central.

Les plans de Zones seront placés à côté du matériel central afin de faire rapidement, facilement et sans ambiguïté la relation entre les signalisations du S.S.I. et la position géographique d'une Zone de Détection (ZD), d'une Zone de mise en Sécurité (ZS), ou d'une Zone d'Alarme (ZA). L'ensemble sera disponible dans le dossier d'identité du S.S.I.

3.2. DEFINITION DES ZONES

Les zones de détections et de mise en sécurité du bâtiment seront définies dans un but de simplicité et de respect des dispositions réglementaires.

3.2.1. Zone de Mise en Sécurité

Toute zone pouvant être mise en sécurité par le Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.).

3.2.2. Zone d'alarme

Zone géographique, dans laquelle l'alarme générale sélective ou générale est diffusée, en général l'ensemble du bâtiment.

Il est prévu une Zone d'Alarme unique pour le palais de justice : ZA 01.

3.2.3. Zone de compartimentage

Zone géographique, dans laquelle la fonction de compartimentage est assurée (par des portes, clapets ...). Une ZC constitue une Zone de Mise en Sécurité.

Les portes de recoupements sont considérées maintenues fermées en exploitation normale.

Il n'est donc pas prévu de zone de compartimentage.

3.2.4. Zone de désenfumage

Zone géographique (local, hall ou circulations), dans laquelle la fonction désenfumage est assurée (évacuation des fumées naturellement ou mécaniquement). Une ZF constitue une Zone de Mise en Sécurité.

Il n'existera pas de locaux redevables d'une installation de désenfumage au titre de l'article DF 7 du règlement de sécurité.

Les circulations horizontales accessibles au public sont constituées par la salle des pas perdus du rez-de-chaussée et du 1er étage. Ces espaces, à l'air libre au sens de l'article CO 34, ne sont pas redevables d'une installation de désenfumage.

Conformément aux dispositions de l'article GE 1 du règlement de sécurité, les circulations horizontales réservées au personnel ne seront pas mises à l'abri des fumées puisque les dispositions du code du travail ne l'imposent pas.

Il n'est donc pas prévu de zone de désenfumage.

Les escaliers en cloisonnés seront mis à l'abri des fumées dans le respect des dispositions du § 5 de l'instruction technique n°246 indépendamment du SSI.

3.2.5. Zone de détection

Il s'agit, soit d'une zone surveillée par un ensemble de détecteurs d'Incendie, soit d'une zone surveillée par un ensemble de Déclencheurs Manuels, qui correspond dans chaque cas à une signalisation commune.

On distingue :

- Les Zones de Détection Automatique (Z.D.A), surveillées au moyen de Détecteurs Automatiques d'Incendie (D.A.I) ;
- Les Zones de Détection par déclencheurs Manuels (Z.D.M.), surveillées au moyen de déclencheurs manuels (D.M.).

Les locaux suivants seront à équiper de détecteurs automatiques d'incendie :

- Le PCS ;
- Le local du groupe électrogène ;
- Les locaux serveurs et RG ;
- Les locaux électriques principaux (TGBT, TGS, ASI).

Il sera prévu une zone de détection regroupant les locaux de chaque niveau.

Les déclencheurs manuels seront disposés à proximité des issues de secours donnant sur l'extérieur ou des escaliers en étage.

La liste des ZDA et ZDM seront définies ultérieurement.

3.3. CONCEPT DE MISE EN SECURITE

3.3.1. Alarme et évacuation

3.3.1.1. Equipement d'alarme

Pour rappel, le système d'alarme sera de type 1 commandé à partir de l'U.G.A. conforme à la NFS 61-936.

3.3.1.2. Nature d'alarme

Le signal sonore sera un bi-ton conforme à la norme NFS 32-001.

Les diffuseurs sonores seront implantés dans l'ensemble de l'établissement afin d'être audibles en tout point.

Des diffuseurs lumineux seront installés dans les sanitaires et les locaux techniques bruyants comme le local GE.

Dans les salles d'audiences ou de conférences, la sonorisation sera coupée afin de rendre audible l'alarme générale qui sera interrompue par la diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation.

3.3.1.3. Fonction évacuation

La Zone d'Alarme sera unique sur l'ensemble de l'établissement.

La Zone d'Alarme disposera d'une U.G.A. qui commandera la fonction évacuation.

En cas de détection incendie (automatique ou manuelle), l'alarme générale doit être diffusée sans temporisation.

La fonction évacuation comprendra sans temporisation :

- Commande automatique depuis un détecteur ou un déclencheur manuel :
 - o Affichage sur l'E.C.S. de l'adresse et de la zone du D.A.I. ou D.M. ;
 - o L'émission de l'alarme générale, sur les diffuseurs sonores et doublée par des diffuseurs lumineux ;
 - o L'arrêt sonorisation et la remise en lumière des salles ;
 - o Libération des issues de secours sur contrôle d'accès.
- Commande manuelle depuis l'U.G.A. du C.M.S.I. :
 - o L'émission de l'alarme générale, sur les diffuseurs sonores et doublée par des diffuseurs lumineux ;
 - o L'arrêt sonorisation et la remise en lumière des salles ;
 - o Libération des issues de secours sur contrôle d'accès.

3.3.1.4. Nature des D.A.S. associés

Pour des raisons d'exploitation, certaines issues de secours sont maintenues verrouillées.

Leurs déverrouillages seront obtenus sans temporisation :

- Par action d'un bouton de déverrouillage manuel à proximité de la porte ;
- Automatiquement lors du déclenchement de l'alarme générale ;
- Après sollicitation d'un détecteur ;
- Action d'un déclencheur manuel.

Pour des raisons de sûreté, certaines issues de secours sont maintenues verrouillées en zone accessible aux détenus et le resteront en cas d'évacuation.

3.3.2. Compartimentage

3.3.2.1. Fonction compartimentage

Sans objet

3.3.2.1. Compartimentage de la galerie

Il n'est pas prévu de maintenir ouvert des portes, il n'y a pas de fonction compartimentage à prévoir dans la galerie.

3.3.3. Désenfumage

3.3.3.1. Fonction désenfumage

Sans objet

3.3.3.2. Désenfumage de la galerie

Le tunnel reliant le Centre Pénitentiaire (CP) au Tribunal Judiciaire (TJ) est un couloir en sous-sol uniquement accessible aux détenus accompagnés et aux forces de sécurité intérieure.

Le tunnel est à considérer comme un sas, sans matériaux combustibles.

Il n'y a pas de désenfumage spécifique à prévoir.

3.3.4. Détection

3.3.4.1. Détection automatique

La surveillance par la détection automatique d'incendie est partielle selon la liste indiquée au paragraphe 3.2.5.

3.3.4.2. Détection manuelle

Les déclencheurs manuels seront disposés à proximité des issues de secours donnant directement sur l'extérieur ou des escaliers en étage.

3.4. CORRELATION ENTRE LES ZONES

L'article 5.5 de la norme NF S61-931, définit la règle d'inclusion des zones comme suit :

$ZF \leq ZC \leq ZA$

$ZDA \leq ZF$ (si désenfumage automatisé)

$ZDM \leq ZA$

3.5. SCENARIO DE MISE EN SECURITE

3.5.1. Sollicitation sur un déclencheur manuel

Mettre en œuvre automatiquement et sans temporisation :

- Diffusion de l'alarme restreinte sur le tableau E.C.S. et affichage de l'adresse et de la zone du D.M. ;
- Diffusion de l'Alarme Générale ;
- Diffusion d'un message parlé dans les salles d'audiences ;
- Déverrouillage automatique des issues de secours (hors dépôt de police).

3.5.2. Sollicitation d'un détecteur incendie dans un local non désenfumé

Mettre en œuvre automatiquement et sans temporisation :

- Diffusion de l'alarme restreinte sur le tableau E.C.S. et affichage de l'adresse et de la zone du D.A.I. ;
- Diffusion de l'Alarme Générale ;
- Diffusion d'un message parlé dans les salles d'audiences ;
- Déverrouillage automatique des issues de secours (hors dépôt de police).

3.5.3. Sollicitation d'un détecteur incendie dans un local ou circulation désenfumé

Sans objet

3.6. DISPOSITIONS GENERALES SUR LES S.S.I.

3.6.1. Fonctions de commandes manuelles

Toutes les commandes des fonctions de mise en sécurité (évacuation) peuvent se faire manuellement depuis l'U.G.A. et l'U.C.M.C. du C.M.S.I. : Une U.G.A.

3.6.2. Fonctions de commandes automatiques

Toutes les commandes de mise en sécurité peuvent se faire automatiquement, selon la programmation correspondant au scénario de fonctionnement prévu et en fonction de la corrélation décrite entre les Zones de Détection et les Zones de mise en Sécurité.

3.6.3. Organisation du S.D.I. et du C.M.S.I.

3.6.3.1. Équipement de contrôle et signalisation (E.C.S.)

Le tableau de contrôle et de signalisation (E.C.S.) aura les caractéristiques suivantes :

- Conforme aux normes NF EN 54-2 à NF EN 54-4 et estampillé NF ;
- Associatif avec les détecteurs et le C.M.S.I. ;
- De type à adressage individuel ;
- Affichage alphanumérique, libellé d'affichage d'adresse au choix de l'exploitant ;
- Sorties disponibles : imprimante, renvoi d'alarme, U.A.E. ;
- Alimentation Electrique de Sécurité (A.E.S.) ;
- Dimensionné pour la totalité des capteurs et disposant d'une réserve équipée de 20%.

Il devra être capable :

- De signaler lors d'une alarme le libellé, l'adresse et la zone affectée à ce détecteur ;
- D'indiquer séparément les « alarmes feu » et « dérangements » par une signalisation sonore et lumineuse ;
- De hiérarchiser les informations provenant de ces points ;
- De fournir les informations permettant de commander les automatismes.

3.6.3.2. Détecteurs automatiques d'incendie (D.A.I.)

La détection dans les zones définies au paragraphe 3.2.5 sera assurée par des détecteurs de type ponctuel adressable individuellement et conformes aux normes de la série NF EN 54 et estampillés NF.

L'implantation des détecteurs sera conforme à la norme NF S 61 970.

Une note de calculs sera établie par l'installateur en fonction de la nature des locaux à protéger (locaux à sommeil, locaux à risques...).

Ils sont dans tous les cas équipés d'un socle, permettant « d'embrocher » indifféremment tous types de détecteurs sans modification du câblage.

Les têtes de détection sont munies d'une LED permettant l'identification du détecteur en alarme, orientées de manière à être visibles depuis l'accès au local ou à la zone.

Les socles comportent une étiquette de repérage portant de manière lisible et ineffaçable le repère de l'adresse et de la zone.

Leurs technologies seront choisies en fonction des risques potentiels et suivant leurs implantations, avec dans le cas général, des détecteurs de type ponctuel optiques de fumée :

Détecteurs ponctuels optiques

Ces détecteurs de type optique de fumée, fonctionneront selon les principes suivants :

- o Diffusion de la lumière à l'aide de deux capteurs utilisant la diffusion directe et la rétro-diffusion de la lumière ;
- o Chambre d'analyse optoélectronique insensible détectant les particules de fumée.

Détecteurs thermo-vélocimétriques

Ce type de détecteurs sera mis en œuvre dans les espaces de préparation de repas et locaux « Vestiaires » et dans lesquels il y aura des douches.

Ces détecteurs fonctionneront selon les principes suivants :

- Diffusion de la lumière à l'aide de deux capteurs utilisant la diffusion directe et la rétro-diffusion de la lumière ;
- Capteurs thermiques pour immunité aux phénomènes indésirables.
-

Un indicateur d'actions sera implanté devant le local technique RG équipés d'une D.A.I. Il sera raccordé au détecteur du local concerné. L'identification du ou des détecteurs sera rappelée au niveau de l'indicateur d'actions.

Déclencheurs manuels (D.M.)

- Ils seront associés ou insérés aux lignes de détection incendie ;
- Les déclencheurs manuels, de couleur rouge, seront de type à membranes déformables et avec une LED de signalisation. Ils sont munis d'un dispositif de test et d'une clé de réarmement ;
- Les socles comportent une étiquette de repérage portant de manière lisible et ineffaçable le repère de l'adresse et de la zone ;
- Ils seront équipés d'un capot de protection.

3.6.3.3. Centralisateur de mise en sécurité (C.M.S.I.)

Le C.M.S.I. aura les caractéristiques suivantes :

- Conforme aux normes NF S 61.934 à NF S 61.936 et estampillé NF ;
- U.G.A.1 ;
- Associatif avec l'E.C.S. ;
- De type adressable ;
- Alimentation électrique de sécurité (A.E.S.) ;
- Délivrant des télécommandes en 24 ou 48 V, et au choix en émission, en rupture, ou train d'impulsions ;
- Dimensionné pour la totalité des D.A.S. et disposant d'une réserve équipée de 30% ;
- Extensible par adjonction de cartes et de modules U.C.M.C.- U.S. ;
- Gestion des fonctions évacuation, compartimentage ;
- Equipé en face avant des U.G.A., U.C.M.C., U.S. correspondant à l'opération.

La commande d'une fonction sur l'U.C.M.C. correspondante, déclenche l'ensemble des D.A.S. et A.T. associé à cette fonction. Les D.A.S. et A.T. d'une même fonction ne peuvent donc pas être commandés séparément.

3.6.3.4. Matériels déportés du C.M.S.I.

Les matériels déportés C.M.S.I. ayant subi les essais et épreuves d'environnement adéquates peuvent être installés dans la zone de sécurité qu'ils desservent. Ceux n'ayant pas subi ces épreuves, sont à installer dans un volume technique protégé (VTP) au sens de la norme.

Les équipements constituant le S.S.I. doivent rester accessibles pour les opérations de vérification et de maintenance. Tous les éléments comportent un repérage identique à celui figurant sur les plans, les schémas, et la programmation.

L'installation des voies de transmission et des modules déportés doit être réalisée de manière à éviter qu'un incendie survenant dans une zone, empêche le fonctionnement d'une autre zone de mise en sécurité. Dans le cas d'un module chargé de plusieurs zones, celui-ci doit donc se trouver obligatoirement dans un VTP.

Les voies de transmission de type rebouclé traverseront toute ZS qu'une seule fois et passeront de plus en cheminements techniques protégés dédiés qu'une seule fois. Sinon, elles seront entièrement réalisées en câblage de catégorie CR1.

3.6.3.5. Diffuseurs sonores et lumineux

Les dispositifs de diffusion de l'alarme générale (sirènes diffusant le son modulé AFNOR 32001) seront positionnés dans les circulations, et fixés à 2,25 m du sol.

Les zones d'hospitalisation et de consultations seront équipées de dispositifs de diffusion de l'alarme générale sélective qui seront positionnés dans les circulations, et fixés à 2,25 m du sol.

Des diffuseurs lumineux seront installés dans les sanitaires du sous-sol comme décrits au paragraphe nature des D.A.S de la fonction évacuation du concept de mise en sécurité.

Les D.S.N.A. doivent être associables avec le C.M.S.I. Les diffuseurs sonores et lumineux sont alimentés par des câbles de type CR1. Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes devront satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la NF 20.455, la température du fil incandescent étant de 960°C, le temps d'extinction des flammes après retrait du fil incandescent sera au plus de 5 secondes.

Ils seront indépendants des canalisations électriques autres que les canalisations de sécurité du S.S.I. En particulier, toute intervention sur une des autres installations de distribution devra pouvoir s'effectuer sans affecter le fonctionnement de l'Equipe d'Alarme.

Des essais de l'alarme seront effectués pour vérifier que le signal sonore est audible en tous points du compartiment. Si besoin, des avertisseurs complémentaires seront installés.

3.6.3.6. Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.)

Sans objet

3.6.3.7. Dispositifs de Commandes Manuelles (D.C.M.)

Les D.C.M. doivent être conformes à la norme NF S 61.938 et estampillés.

3.6.3.8. Alimentations électriques de sécurité (A.E.S.)

La totalité de l'énergie des télécommandes à émission sera fournie par le C.M.S.I. ou par des Alimentations Electriques de Sécurité (A.E.S.) conformes à la norme NFS 61.940.

L'A.E.S. doit transmettre à l'U.S. les informations de signalisation de présence et défaut des sources.

Chaque S.S.I. (Système de Sécurité Incendie) comportera deux sources distinctes d'alimentation et une source auxiliaire d'avertissement.

3.6.3.9. Source principale d'alimentation

Les équipements centraux devront être alimentés de manière sécurisée par double liaison résistants au feu depuis les TGBT et par deux cheminements distincts :

Source secondaire d'alimentation

Au cours de 12 heures de décharge, le système devra satisfaire aux conditions suivantes :

- La tension au niveau des lignes de détection ne devra pas être inférieure à celle définie par le constructeur ;
- Aucune fausse alarme, ni signal de dérangement ne devra se produire.

A l'issue des 12 heures :

La capacité des batteries devra permettre le fonctionnement de l'alarme feu sonore et lumineuse pendant au moins 5 minutes au cours d'un essai effectué sur un détecteur relié au tableau de signalisation.

Source auxiliaire

Après coupure des sources principales et secondaires, la capacité des batteries d'accumulateur devra fournir une autonomie suffisante aux différents composants actifs de l'installation.

Le système de mise en sécurité incendie comportera deux sources distinctes d'alimentation et une source auxiliaire d'avertissement.

3.6.4. Nature des liaisons

L'installation des voies de transmission, des matériels déportés et de leurs câbles d'alimentation et des A.E.S ou des E.A.E.S. doit être réalisée de façon qu'un incendie affectant une Zone de mise en Sécurité (ZS) ne puisse affecter toutes autres ZS, non concernées directement par l'incendie.

En conséquence, les exigences suivantes s'appliquent :

Voies de transmission selon le § 8.3 a de la Norme NF S 61-932

Les exigences applicables aux voies de transmission sont applicables aux câbles d'alimentation des matériels déportés. Les voies de transmission doivent être réalisées en câble de la catégorie CR1.

Le système doit être conçu de manière à limiter les conséquences d'un défaut survenant sur les câbles ou les raccordements. En particulier, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Un défaut sur une voie de transmission ne doit pas faire perdre au Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.) plus d'un seul type de fonction dans plus d'une seule Zone de mise en Sécurité incendie (Z.S.), exception faite des D.A.S. communs ;
- Une voie de transmission unique non rebouclée ne doit pas gérer plus de 32 Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.) commandés par émission de courant ;
- Une voie de transmission, rebouclée ou redondante, ne doit pas gérer plus de 1024 Dispositifs Commandés Terminaux (D.C.T.) parmi lesquels ne peuvent se trouver plus de 512 Dispositifs Actionnés de Sécurité (D.A.S.).

Liaisons de Télécommande des D.A.S.

Elles ne devront, en aucun cas, emprunter un conduit aéraulique. Lorsqu'elles seront à émission de courant, elles devront être surveillées.

Les lignes de télécommande ne devront avoir aucune liaison galvanique entre elles, ou avec d'autres lignes d'un autre type.

Les lignes de télécommande et de contrôle seront en câbles de catégorie CR1. Des câbles de catégorie C2 pourront être tolérés dans les cas suivants :

- Lignes placées dans des cheminements techniques protégés ;
- Portions de lignes situées dans la ZS. du D.A.S. qu'elles desservent.

Entre le C.M.S.I. et le D.A.S., il ne sera pas possible d'installer plus de deux Dispositifs Adaptateurs de Commande (D.A.C.).

Liaisons de contrôle des D.A.S.

Elles ne devront, en aucun cas, emprunter un conduit aéraulique.

Les lignes de contrôle ne devront avoir aucune liaison galvanique entre elles, ou avec les lignes de contrôle et seront en câbles de catégorie CR1. Des câbles de catégorie C2 pourront être tolérés dans les cas suivants :

- Lignes placées dans des cheminements techniques protégés ;
- Portions de lignes situées dans la Z.S. du D.A.S. qu'elles desservent.

3.6.5. Mise en œuvre

Le repérage des câbles doit faciliter les interventions dans un cadre de maintenance (préventive et/ou corrective) et/ou de modification d'installation lors d'une adaptation de celle-ci.

En conséquence, les câbles du S.M.S.I. doivent être repérés sur le câble au niveau des bornes :

- De chaque matériel central, dispositif de commande ou matériel déporté ;
- Des équipements d'alimentation électrique (A.E.S. /E.A.E.S.) ;
- Des boîtes de jonctions et/ou de dérivation.

Le repérage doit résister dans le temps.

Dans la mesure où des canalisations électriques (chemins de câbles, goulottes ou conduits) sont mises en œuvre, il convient de proportionner la section des conduits et canalisations pour faciliter la pose et la dépose des câbles. Les chemins de câbles, goulottes et conduits doivent être facilement accessibles.

Les câbles et canalisations pneumatiques doivent être fixés à un élément stable de la construction (en aucun cas, un câblage dit « volant » n'est acceptable).

Chaque fois que possible, ils doivent être placés en toron, ceux-ci ne devant être constitués que de câbles « Courants Faibles » appartenant au Système de Sécurité Incendie (S.S.I.).

Pour éviter des dommages et des signalisations intempestives, il est nécessaire de prendre en compte les endroits susceptibles d'avoir de hauts niveaux d'interférences électromagnétiques (par exemple, proximité d'émetteur/récepteur radio, relais téléphonique, transformateur H.T., etc.). Dans de tels cas et dans la mesure du possible, les câbles utilisés ne doivent pas y être installés.

Les câbles « Courants Faibles » doivent être séparés des câbles « Courants Forts ».

Les câbles de l'installation doivent respecter les prescriptions des constructeurs de matériels centraux.

La mise en place des matériaux de décoration intérieure ne doit pas empêcher l'accessibilité aux moyens de test, de maintenance et de démontage des matériels.

Tous les câbles en CR1 cheminant à l'horizontal « hors chemin de câbles » devront avoir un support et une embase 960° (type collier Atlas ou Hilty), au moins une sur trois.

3.6.6. Préconisations constructeurs

En aggravation du respect des règles d'installations des S.S.I., les entreprises doivent respecter les préconisations Constructeurs.

Notamment, prendre en compte :

- Le type de câble, 1P 8/10 SYS1 ou SYT1 CR1 pour le BUS de données des MD, la surveillance Des D.A.S., etc... ;
- Le type de câble ,2X xx CR1 pour le BUS de puissance des MD, les lignes de télécommande, etc. ;
- La distance des BUS et leurs sections ;
- Le nombre de DCT sur les lignes ;
- Le raccordement du matériel ;
- L'entrée des câbles etc....

AUCUNE DEROGATION ne sera acceptée relative à ces préconisations « Fabricant ».

4. GENERALITES

4.1. ESSAIS ET RECEPTION

4.1.1. Autocontrôles

Préalablement à la réception technique, l'installateur réalisera, pour chaque matériel installé, l'ensemble des essais par autocontrôle, notamment :

- Défauts d'alimentation (alimentation principale, secondaire, auxiliaire, A.E.S.) ;
- Essai fonctionnel de chaque détecteur automatique (vérification des définitions de zones, des libellés et indicateurs d'actions associés aux détecteurs) ;
- Essai fonctionnel de chaque déclencheur manuel (vérification des définitions de zones, des libellés et indicateurs d'actions associés aux déclencheurs manuels) ;
- Défauts liaisons entre D.M., détecteurs automatiques et tableau de signalisation (ou E.C.S.) ;
- Défauts liaisons entre le matériel central et le matériel déporté ;
- Essai fonctionnel des diffuseurs sonores d'A.G., d'A.G.S., et audibilité du signal d'évacuation ;
- Essai fonctionnel des diffuseurs lumineux ;
- Défauts liaisons des voies de transmission du C.M.S.I. ;
- Défauts liaisons (LT et LC) pour chaque fonction de mise en sécurité ;
- Respect des conditions d'installations définies par le constructeur, les normes « produits » et les normes d'installation.

Il établira un document indiquant les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun de ces matériels.

Les documents des résultats d'essais produits devront permettre de démontrer que :

- Des essais fonctionnels ont été réalisés pour chaque détecteur ;
- Des essais fonctionnels ont été réalisés pour chaque Déclencheur Manuel ;
- Des essais fonctionnels ont été réalisés pour chaque D.A.S. ou D.C.T. ;
- Les corrélations entre zones sont respectées ;
- Les scénarii sont respectés dans leurs chronologies et leurs paramètres.

Les fiches d'autocontrôles datées et signées, indiqueront les essais réalisés, les résultats obtenus et attesteront du bon fonctionnement des sous-systèmes. Elles sont à transmettre au Coordonnateur S.S.I., et figureront dans le dossier d'identité du S.S.I.

4.1.2. Procédure de réception

L'installation sera vérifiée et réceptionnée par le coordonnateur S.S.I. conformément au paragraphe 16 de la norme NF S 61-932, et fera l'objet d'un dossier d'identité S.S.I.

Les entreprises fournissant des prestations pour le S.S.I. demanderont par courrier la réception de celles-ci. La demande doit être accompagnée des documents indiquant les essais réalisés, les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun des sous-systèmes et de leurs corrélations.

Les essais fonctionnels sont réalisés en présence du coordonnateur S.S.I. Pour éviter de multiplier les interventions, ces essais peuvent se faire en concertation et en présence du Bureau de Contrôle et du Représentant du Maître d'Ouvrage. Le coordonnateur S.S.I. établit le procès-verbal de réception.

Tous les équipements constituant le S.S.I. feront l'objet d'essais fonctionnels de mise en sécurité.

Il pourra être procédé à des foyers de type adapté à la nature des risques, pour valider l'efficacité de l'installation de détection : Foyers de Contrôles d'Efficacité tels que définis dans la Brochure GPEM n° 5655 et rendus obligatoires au titre de l'article MS 56 § 3 et 4. Ou à défaut si ces foyers types se révèlent inadaptés, les foyers types du site de la règle R7 de l'APSA.

Les F.C.E. retenus pour les contrôles d'efficacité de l'installation sont :

- Le F.C.E. N° 1 (bac d'alcool éthylique) pour les locaux surveillés par détecteurs d'élévation de température ;
- Le générateur de fumée ou le F.C.E. N° 5 (plaques de mousse alvéolée de polyuréthane) pour les locaux surveillés par détecteurs de fumée et gaz de combustion.

La fourniture des équipements et des éléments nécessaires à ces essais est à la charge de l'entreprise titulaire du marché.

La réception consiste à effectuer :

- Une vérification visuelle de l'installation par rapport aux plans, au Cahier des Charges Fonctionnel, au Cahier des Charges Techniques Particulières et des faces des E.C.S. ET C.M.S.I.
- Le câblage sera contrôlé lors de l'exécution des travaux ;
- Une vérification fonctionnelle. Les essais seront exhaustifs. Ils permettront de tester l'ensemble des fonctions et défauts du S.M.S.I.

A titre indicatif, les essais comprendront entre autres le contrôle de :

- Défauts alimentations du C.M.S.I., E.C.S. et A.E.S. ;
- Défauts de liaisons ;
- L' A.E.S. et durée de tenue ;
- Liaisons vers les T.R.E. ;
- Signalisations sur les T.R.E. ;
- Scénario de mise en sécurité ;
- Corrélation entre les ZS. ;
- Commandes automatiques à partir du déclenchement d'un D.A.I. par Z.D. ;
- Commandes automatiques à partir du déclenchement d'un D.M. ;
- Commandes depuis les U.C.M.C. ;
- La conformité des voyants des U.S. ;
- Les arrêts techniques ;
- Les fonctionnements des D.A.S.

Le procès-verbal de réception est le constat de l'état de l'installation au jour de la réception, les réserves éventuelles pour les points non satisfaisants de l'installation qui doivent être relevées dans ce procès-verbal.

Les modalités de levées de réserves feront appel à :

- Des réponses par courrier dans les délais impartis, pour des réserves ne concernant pas le fonctionnement ;
- Des essais complémentaires pour des dysfonctionnements.
- L'entreprise responsable des anomalies aura l'obligation d'initier à sa charge toutes actions nécessaires à la levée des réserves sur ses prestations dans les plus brefs délais, et toujours avant l'ouverture au public et le passage de la Commission de Sécurité.

4.2. DOCUMENTS ET FORMATIONS

4.2.1. Formations

Une formation sera assurée pour le personnel en charge de la surveillance de l'établissement. Cette formation est à la charge du lot S.S.I., et doit permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à la manipulation du matériel, et à l'utilisation de la documentation.

L'entreprise doit traiter avec attention ce volet de ses prestations car la formation des exploitants à ce système, est une étape décisive dans le bon fonctionnement des installations.

L'entrepreneur devra la réalisation d'un support de formation reprenant tous les éléments vus.

4.2.2. Documents à fournir

Les entreprises en charge des équipements participant au S.S.I. doivent fournir les documents pour constituer le dossier d'identité S.S.I. :

- Fiches d'autocontrôle de l'entreprise ;
- Attestation de qualification de l'installateur ;
- Attestation de mise en service ;
- Liste des matériels utilisés, et leurs documentations ;
- Résultats des essais d'efficacité par foyer type ;
- Dossier technique du S.S.I. ;
- Schémas de principe de l'installation, plans d'implantation et de câblage ;
- Liste des plans figurant dans les DOE ;

- La rédaction et la fourniture des plans d'exécution à jour ;
- Suivant le type d'équipement : certificats de conformité aux normes, droits d'usage, associativité, agréments, PV, des systèmes, des matériels, et des composants, en particulier pour les E.C.S., C.M.S.I., U.G.A., A.E.S., D.M., D.A.I., D.A.D., D.S.,
- Matériels déportés, ainsi que pour tous les D.A.S., les D.A.C., et les D.C.M. ;
- Instructions de manœuvres et d'utilisation ;
- Notices d'exploitation et de maintenance ;
- Propositions de contrat de maintenance, contacts, procédures ;
- Attestations de formation avec la liste nominative des participants.

Cette liste sera précisée si besoin en phase de réception pour la constitution du dossier d'identité S.S.I.

Par ailleurs, l'exploitant devra souscrire un contrat de maintenance des installations, incluant la réalisation d'essais fonctionnels.

4.3. TERMINOLOGIE ET ABREVIATIONS USUELLES

A.E.S.	Alimentation Électrique de Sécurité
A.G.	Alarme générale : Signal sonore ayant pour but de prévenir les occupants d'avoir à évacuer les lieux. L'alarme générale peut- être immédiate ou temporisée.
A.G.S.	Alarme Générale Sélective : Alarme générale limitée à l'information de certaines catégories de personnel d'un établissement
Alerte	Appel d'un service de secours (transmission de l'alarme à distance)
A.P.S.	Alimentation Pneumatique de Sécurité
Alarme restreinte	Signal sonore et visuel distinct du signal d'alarme générale ayant pour but d'avertir le personnel désigné pour exploiter cette alarme.
Associativité	L'associativité consiste à assurer que les constituants du système sont capables de fonctionner ensemble dans les conditions extrêmes de leurs caractéristiques électriques et fonctionnelles
A.T.	Arrêt technique
B.A.A.S.	Bloc Autonome d'Alarme Sonore
B.A.A.S. Ma	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Manuel
B.A.A.S. Pr	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Principal
B.A.A.S. Sa	Bloc Autonome d'Alarme Sonore Satellite
C.C.F.	Clapet Coupe-Feu
C.F	Coupe-Feu
Contrôle	Ensemble de dispositions permettant de vérifier que chaque dispositif visé est bien dans l'état assigné
C.T.P.	Cheminement Technique Protégé : gaine, caniveau ou vide de construction dont le volume est protégé d'un incendie extérieur de telle manière que les canalisations qui l'empruntent, puissent continuer à assurer leur service pendant un temps déterminé
C.R	Coffre de relayage
C.M.S.I.	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie Comportant : • Une unité de commande manuelle centralisée (U.C.M.C.) ; • Une unité de signalisation (U.S.) ; • Une unité de gestion d'alarme (U.G.A.) ; • Éventuellement, une unité de gestion des issues de secours.
C.T.P.	Cheminement Technique Protégé
D.A.C.	Dispositif Adaptateur de Commande
D.A.D.	Détecteur Autonome Déclencheur
D.A.I.	Détecteur automatique incendie
D.A.S.	Dispositif Actionné de Sécurité : dispositif commandé qui, par changement d'état, participe directement et localement à la mise en sécurité d'un bâtiment. Un D.A.S. doit répondre aux dispositions de la Norme NFS 61-937. Exemples : portes coupe-feu, trappes de désenfumage, exutoires
D.E.C.T.	Dispositifs Electriques Automatiques de Commande et de Temporisation
D.C.M.	Dispositif de Commande Manuelle : appareil qui émet un ordre de commande de mise en sécurité à destination d'un ou de plusieurs D.A.S., à partir d'une action manuelle appliquée à son organe de sécurité à manipuler. Un D.C.M. doit répondre aux dispositions de la Norme NFS 61-938
.....	

D.C.M.R.	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées
D.C.S.	Dispositif de Commande avec Signalisation
D.C.T.	Dispositif Commandé Terminal : dispositif commande
D.E.N.F.C.	Dispositif Evacuation Naturelle de Fumée et Chaleur
D.M.	Déclencheur Manuel
D.M.A.	Déclencheur Manuel d'Alarme
D.S.	Diffuseur Sonore
D.S.N.A.	Diffuseur Sonore Non Autonome
D.S.A.F.	Diffuseur Sonore d'Alarme Feu
D.A.G.S.	Diffuseur d'Alarme Générale Sélective
D.L.	Diffuseur Lumineux
D.P.S.	Défaut Position de Sécurité
D.P.A.	Défaut Position d'Attente
E.A.	Équipement d'Alarme : ensemble des appareils nécessaires au déclenchement et à l'émission des signaux sonores d'évacuation d'urgence
E.A.E.	Équipement d'Alarme Electrique
E.C.S.	Écran de Contrôle et de Signalisation : ensemble des matériels du Système de Détection Incendie (SDI) constitué des équipements regroupés dans un emplacement réservé au personnel chargé de leur exploitation et comprenant, au minimum les signalisations, contrôles et commandes de l'ECS, que ce dernier soit constitué d'une ou plusieurs enveloppes
E.R.P.	Etablissement Recevant du Public
Fonction de détection incendie	On distingue pour le Système de Détection Incendie (SDI) : • La fonction détection automatique (directe ou en reprise d'équipement technique lié à la détection incendie) ; • La fonction détection manuelle.
G.E.S.	Groupe Electrogène de Sécurité
I.A.	Indicateur d'Actions
I.G.H.	Immeuble de Grande Hauteur
I.S.S.	Issue de Secours
Ligne de contrôle	Ligne assurant le transport des informations d'état d'un (ou plusieurs) D.A.S. à destination d'un C.M.S.I. (visé par la Norme NF S 61-934) ou d'un D.C.S. (visé par la Norme NF S 61-938)
Ligne de télécommande	Ligne assurant le transport de l'ordre de commande en sortie des Dispositifs de Commande (D.C. visés par la Norme NF S 61-938) ou d'un C.M.S.I. (visé par la Norme NF S 61-934) à destination d'un (ou plusieurs) D.A.S. télécommandé(s)
Matériel central	Ensemble des matériels du C.M.S.I. regroupés dans un poste central de sécurité
M.D.	Matériel Déporté : Ensemble des matériels du C.M.S.I. ne faisant pas partie du matériel central
Message enregistré	Message vocal précédant l'alarme générale et permettant d'annoncer clairement l'ordre d'évacuation
N.S.A.	Non-Stop Ascenseur
P.A.	Position d'Attente
P.C.F.	Porte Coupe-Feu
P.C.S.	Poste Central de Sécurité
P.F.	Pare Flamme
Plan de zones de détection	Plan montrant les limites géographiques des zones (zones de détection automatique et zones de détection manuelle)
P.S.	Position Sécurité
S.D.I.	Système de Détection Incendie
Scénario de mise en sécurité	Ensemble des fonctions de mise en sécurité au sens de la Norme NF S 61-931, activé simultanément par une zone de détection automatique (ZDA) ou/et manuelle (ZDM)
S.F.	Stable au Feu
.....	

S.M.S.I.	Système de Mise en Sécurité Incendie : système constitué de l'ensemble des équipements qui assure, à partir d'informations ou d'ordres reçus, les fonctions, préalablement établies, nécessaires à la mise en sécurité ou d'un établissement en cas d'incendie
S.S.I.	Système de Sécurité Incendie : ensemble des matériels servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la seule Sécurité Incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité d'un bâtiment ou d'un établissement Dans sa version la plus complète, un S.S.I. est composé de deux sous-systèmes principaux : un S.D.I. et un S.M.S.I.
S.S.S.	Système de Sonorisation de Sécurité
T.S.I.	Tableau de Signalisation Incendie
T.R.E.	Le tableau répéteur d'exploitation : le produit est utilisé sur les sites où la surveillance humaine est assurée alternativement à partir de(s) équipement(s) central (aux) ou du (des) T.R.E., il peut être utilisé à des fins de confort
U.A.E.	Unité d'Aide à l'Exploitation : équipement destiné à faciliter l'exploitation d'un ou plusieurs S.S.I., exclusivement dédié(s) à ces S.S.I. et physiquement séparés de ceux-ci
U.C.M.C.	Unité de Commande Manuelle Centralisée : sous-ensemble du C.M.S.I. permettant de commander les D.A.S., sur décision humaine, depuis un point central
U.G.A.	Unité de Gestion d'Alarme : sous-ensemble de l'équipement d'alarme ayant pour mission de gérer et de déclencher le processus d'alarme
U.G.C.I.S.	Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours
U.S.	Unité de Signalisation : dispositif qui assure la signalisation des informations nécessaires pour la conduite du S.M.S.I. L'U.S. fait partie intégrante d'un C.M.S.I., d'un D.C.S. ou d'une A.E.S
V.M.C.	Ventilation Mécanique Contrôlée
V.T.	Voie de Transmission : • Connexion physique extérieure à l'enveloppe de l'ECS, nécessaire à la transmission des informations et/ou des tensions d'alimentation entre l'ECS et les autres composants d'un système de détection et d'alarme feu (tels que définis dans l'en 54-1), et/ou entre les parties d'un ECS contenues dans différentes enveloppes ; • Liaisons filaires du C.M.S.I., nécessaires à la transmission de données et de signaux entre le matériel central et les matériels déportés.
V.T.P.	Volume Technique Protégée : local ou placard dont le volume est protégé d'un incendie extérieur de telle manière que les matériels qu'il contient puissent continuer à assurer leur service pendant un temps déterminé
V.C.F.	Volet Coupe-Feu
V.E.D.	Ventilateur d'Extraction de Désenfumage
V.S.D.	Ventilateur de Soufflage de Désenfumage
Z.A.	Zone d'Alarme : zone géographique dans laquelle le signal d'alarme générale est audible pour donner l'ordre d'évacuation. Une Z.A. peut comporter un ou plusieurs D.S. et/ou D.L. Une Z.A. constitue un Z.S.
Zone de Compartimentage	Zone géographique dans laquelle la fonction compartimentage est assurée. Une Z.C. constitue un Z.S.
Zone de Détection	Terme générique désignant soit une zone surveillée par un ensemble de Détecteurs d'incendie, soit une zone équipée d'un ensemble de déclencheurs manuels (DM), auxquels correspond, dans chaque cas, une signalisation commune Zone surveillées au moyen de Détecteurs automatiques d'incendie (D.A.I.)
Z.D.M.	Zone dotée de Détecteurs Manuels (DM)
Z.F.	Zone de Désenfumage : zone géographique dans laquelle la fonction désenfumage est assurée. Une Z.F. constitue un Z.S.
Z.S.	Zone de Mise en Sécurité : zone susceptible d'être mise en sécurité par le Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.). Une zone de mise en sécurité peut correspondre à trois fonctions différentes : • Z.A. La zone d'Alarme (Z.A.) ; • Z.C. La zone de compartimentage (Z.C.) ; • Z.F. La zone de désenfumage (Z.F.).

5. Annexes

5.1. Tableau de corrélation

5.2. Plans de zoning

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL - ORGANISATION DES ZONES ET ARRET TECHNIQUE												
Zones de détection					Zones de mise en sécurité							Commentaires
					Zones de désenfumage			Zones de compartimentage		Zones d'alarme		
N°de Zone Z _{DM}	N°de Zone Z _{DA}	Bâtiment	Etage	Localisation	N° de zone ZF	Bâtiment et Etage	Localisation	N° de zone ZC	Localisation	N° de zone ZA	Localisation	
ZDM 60-01		Tribunal	RDC	niveau	-			-		ZA 01	Le tribunal	
	ZDA 60-02	Tribunal	RDC	PCS et LT sensibles	-			-		ZA 01	Le tribunal	
ZDM 60-11		Tribunal	N01	niveau	-			-		ZA 01	Le tribunal	
ZDM 60-21		Tribunal	N02	niveau	-			-		ZA 01	Le tribunal	
ZDM 60-31		Tribunal	N03	niveau	-			-		ZA 01	Le tribunal	
ZDM 60-03		Local GE	RDC	bâtiment						ZA 02	GE	
	ZDA 60-04	Local GE	RDC	bâtiment						ZA 02	GE	
Observations :												

Le présent carnet comprend l'ensemble des plans de repérage des zones SSI pour le bâtiment nommé dans le cartouche.
L'ensemble des plans et leur version sont listés dans le tableau ci-après.

PC SSI SOMMAIRE RENDU TJU CARNET REPERAGE SSI

PHASE	NUM BAT	TRIGRAMME	NUM	NOM FEUILLE	VERSION INTERNE MOE
PC	60	TJU	PC 60.01	CAHIER REPERAGE SSI_N00	1
PC	60	TJU	PC 60.02	CAHIER REPERAGE SSI_N01	1
PC	60	TJU	PC 60.03	CAHIER REPERAGE SSI_N02	1
PC	60	TJU	PC 60.04	CAHIER REPERAGE SSI_N03	1
PC	60	TJU	PC 60.05	CAHIER REPERAGE SSI_S01	1

5

CITE DU MINISTERE DE LA JUSTICE DE
SAINT-LAURENT-DU-MARONI (973)

MAÎTRE D'OUVRAGE

APIJ
Immeuble Okabe
67 Avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre



TEL: 01 53 94 88 00

GROUPEMENT

MANDATAIRE DU GROUPEMENT :

IMPRESA PIZZAROTTI & C.SpA
9 Rue Baudoin
75013 PARIS



TEL: 01 49 08 74 52

ARCHITECTE :

AS.ARCHITECTURE-STUDIO
10 Rue Lacuée
75012 PARIS



TEL: 01 43 45 18 00

BUREAU D'ETUDES :

INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE
18 Rue des Deux Gares
92500 REUIL MALMAISON



TEL: 01 49 04 55 00

CS INGENIERIE
109 Rue du Général de Gaulle
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE



TEL: 09 61 34 63 39

ENTREPRISES :

AXIMA CONCEPT
15 rue Nina Simone
CS 39601
44096 NANTES CEDEX 1



TEL: 05 61 50 33 00

INEO MPLR
16 rue Claude-Marie Perroud
31100 TOULOUSE

SODEXO GUYANE SERVICES
1 Place Galilée
97310 KOUROU



TEL: 05 94 32 72 22

CAHIER DE REPERAGE SSI - Tribunal judiciaire

ECH :

20240415

Vérifié par : CSI

Validé par : CSI

SLA1

PROJET

APD

PHASE

CFA

LOT

CSI

EMETTEUR

60

BAT N°

TJU

BAT NOM

TN

NIV

02

ZONE

PLA

TYPE DOC

6008

N° DOC
TYPE ECH ORDRE

0

INDICE

LEGENDE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE	
	ZDA : Zone de détection automatique
	ZDM : Zone de détection manuelle
	ZF : Zone de désenfumage
	ZE
	ZDM : Zone de détection manuelle / bâtiment
	ZA : Zone d'alarme
	EC Ecran de cantonnement
	ZF 00-01 Numérotation de la zone

Nota :
- Le plan se base sur la maquette ARC datant du 20240314
- les emplacements des équipements SSI sont décrits dans le tableau joint à ce dossier de plan.



LEGENDE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE	
	ZDA : Zone de détection automatique
	ZDM : Zone de détection manuelle
	ZF : Zone de désenfumage
	ZE
	ZDM : Zone de détection manuelle / bâtiment
	ZA : Zone d'alarme
EC	Ecran de cantonnement
ZF 00-01	Numérotation de la zone

Nota :

- Le plan se base sur la maquette ARC datant du 20240314
- les emplacements des équipements SSI sont décrits dans le tableau joint à ce dossier de plan.



LEGENDE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE	
	ZDA : Zone de détection automatique
	ZDM : Zone de détection manuelle
	ZF : Zone de désenfumage
	ZE
	ZDM : Zone de détection manuelle / bâtiment
	ZA : Zone d'alarme
	Ecran de cantonnement
	Numérotation de la zone

Nota :

- Le plan se base sur la maquette ARC datant du 20240314
- les emplacements des équipements SSI sont décrits dans le tableau joint à ce dossier de plan.

ZA 60

ZDM 60 21



LEGENDE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE	
	ZDA : Zone de détection automatique
	ZDM : Zone de détection manuelle
	ZF : Zone de désenfumage
	ZE
	ZDM : Zone de détection manuelle / bâtiment
	ZA : Zone d'alarme
EC	Ecran de cantonnement
ZF 00-01	Numérotation de la zone

Nota :
- Le plan se base sur la maquette ARC datant du 20240314
- les emplacements des équipements SSI sont décrits dans le tableau joint à ce dossier de plan.



LEGENDE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE	
	ZDA : Zone de détection automatique
	ZDM : Zone de détection manuelle
	ZF : Zone de désenfumage
	ZE
	ZDM : Zone de détection manuelle / bâtiment
	ZA : Zone d'alarme
EC	Ecran de cantonnement
ZF 00-01	Numérotation de la zone

Nota :
- Le plan se base sur la maquette ARC datant du 20240314
- les emplacements des équipements SSI sont décrits dans le tableau joint à ce dossier de plan.



